

→ [S'agissant des comptes de Doudeville, le contrôle budgétaire exercé conformément aux règles édictées par le code général des collectivités territoriales n'a pas révélé d'anomalie susceptible d'entraîner une saisine de la Chambre régionale des comptes, jusqu'au compte administratif 2007 voté en 2008, qui s'est avéré déficitaire, et au vu duquel la Chambre a, dans son avis n°08-13 du 1/9/2009, demandé à la commune de Doudeville de mettre en place un plan de redressement sur 3 ans à compter de 2009.

Ainsi, l'Etat a assumé son rôle vis à vis de la commune de Doudeville, en procédant, dans le cadre de son pouvoir de substitution, au règlement d'office du budget primitif 2009 de la commune, voté en déséquilibre, afin de lui permettre de respecter le plan de redressement proposé par la Chambre régionale des comptes.

→ [Par ailleurs, s'agissant de votre demande de soutien financier exceptionnel, je vous informe avoir transmis au ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales une demande de subvention dans le cadre du dispositif national d'aide aux communes connaissant des difficultés financières particulières.

Conformément aux directives reçues, je ne peux prendre aucun engagement sur l'attribution ou le montant de cette subvention, qui relève de la compétence exclusive du ministre et dont la décision devrait intervenir à l'automne. Je vous précise toutefois d'ores et déjà que, chaque année, très peu de communes bénéficient de cette aide.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de cette demande de financement exceptionnel.

Le Préfet,



Rémi CARON